

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo spécifique ou d'un vélo à assistance électrique (VAE)

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'aide au pouvoir d'achat et en faveur de la transition écologique et de la mobilité, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mornant mise sur le développement des déplacements "mode doux" et l'incitation à l'achat de véhicules à "zéro émission de CO²".

Ainsi le CCAS propose une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, familial ou adapté aux personnes à mobilité réduite.

Toutes les personnes bénéficiant de cette aide entrent de fait dans le dispositif "Solidarité réciproque" et sont invitées, si elles le souhaitent, à participer à la vie de la commune en s'inscrivant à la "M@ison du bénévolat" pour donner un peu de leur temps, ponctuellement ou régulièrement, aux associations ou à la collectivité suivant leurs disponibilités.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), spécifique ou adapté.

Article 2 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée aux habitants domiciliés à Mornant et aux agents communaux dont le QF est inférieur à 1600.

Article 3 : Vélos concernés

Sont éligibles à l'aide :

- 1 Les vélos neufs à assistance électrique,
- 2 Les vélos neufs équipés de systèmes spécifiques (électrique ou non) :
 - Vélos cargos et familiaux qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel
 - Les biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant
 - Les triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle.
 - Les tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.
 - Les vélos adaptés permettant leur conduite par une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap permettant l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Ne sont pas éligibles à l'aide :

- 1 Les "speed bikes" (VAE roulant jusqu'à 45 km/h),
- 2 Les kits d'électrification pour vélos,
- 3 Les trottinettes électriques,
- 4 Les gyropodes,
- 5 Les vélos équipés de batteries au plomb.

Article 4- Montant de l'aide

Le calcul pour le versement de l'aide se fait en fonction des tranches du quotient familial.

Tranches Quotient Familial CAF	Plafonds maximum de l'aide versée par la commune
Quotient Familial < à 550	300 €
$550 \leq \text{Q.F.} < \text{à } 1600$	100 € <plafond ≤ 250 € à l'euro près
$1600 < \text{Q.F.}$	0 €

Article 5 : Modalités d'attribution de l'aide financière.

- Les bénéficiaires

Une seule aide pourra être attribuée par personne (même nom, prénom, adresse et date de naissance) tous les trois ans durant la durée du dispositif.

- Les engagements

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo pendant une période de trois ans.

Il s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

- La demande

Le bénéficiaire de l'aide devra soit remplir un dossier papier adressé au CCAS de Mornant à déposer en mairie de Mornant soit adressé le dossier par mail à ccas@ville-mornant.fr.

Les pièces suivantes devront être jointes dans les deux cas :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture d'acquisition du vélo.
- L'avis d'imposition du demandeur et/ou des parents ou l'attestation Quotient Familial de la CAF/MSA
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Le demandeur est informé de la réception de son dossier par mail puis des suites données à sa demande par courrier. Le versement se fera par mandat administratif dans un délai lié à la gestion des finances communales par le Trésor Public.

Le bénéficiaire,

J'atteste avoir pris connaissance du règlement "Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou spécifique neuf

Renaud Pfeffer,

Maire de Mornant
Président du CCAS